

Annexe Clause F

Renonciation de droits à paiement de base (DPB) en faveur de la réserve et intervenant au plus tard le 15 mai 2017

IDENTIFICATION DES DPB RENONCÉS

L'information concernant les portefeuilles de DPB 2015 est disponible sur telepac, dans le dossier du détenteur des DPB en 2015, dans l'onglet Mes données et documents (campagne 2015 – onglet DPB).

Attention :

- seuls les DPB détenus en propriété par le signataire peuvent faire l'objet d'une renonciation ;
- dans la suite du document, on entend par « campagne 2015 » la période allant du 16 mai 2014 au 15 juin 2015, par « campagne 2016 » la période allant du 16 juin 2015 au 15 juin 2016, et par « campagne 2017 » la période allant du 16 juin 2016 au 15 mai 2017.

CAS 1 Le signataire détient dans son portefeuille 2015 des DPB de même valeur et n'a pas connu d'événement de type transfert entrant ou dotation en campagne 2016 ni en 2017

Le signataire renonce à _____ DPB (indiquer le nombre de DPB)

CAS 2 Le signataire détient des DPB de valeurs différentes dans son portefeuille 2015 ou a connu des événements en campagne 2016 et/ou 2017

Choix des DPB dans le portefeuille du signataire (cocher la ou les cases correspondantes)				Nombre de DPB renoncés
CHOIX 1 - DPB détenus en propriété par le signataire : <input type="checkbox"/> par ordre décroissant de valeur OU <input type="checkbox"/> par ordre croissant de valeur				
CHOIX 2 <input type="checkbox"/> DPB détenus en propriété depuis 2015 par le signataire				
			N° PACAGE du générateur 2015 (1)	Nombre de DPB renoncés

CHOIX 3 <input type="checkbox"/> DPB du signataire attribués par la réserve en campagne 2016				
CHOIX 4 <input type="checkbox"/> DPB du signataire acquis en propriété par clause en campagne 2016 ou 2017				
Campagne du transfert (2016 ou 2017)	Type de clause (A, B, C...)	N° PACAGE du cédant précédent	Générateur 2015 (si connu) (1)	Nombre de DPB renoncés (2)

Nombre total de DPB renoncés				

(1) Le générateur des DPB est l'agriculteur à qui ont été créés les DPB en 2015. L'information est disponible sur telepac, dans le dossier du détenteur des DPB en 2015, dans l'onglet « Mes données et documents » (campagne 2015 – onglet DPB)

(2) Si le transfert précédent portait sur des DPB de plusieurs valeurs, le signataire indique que les DPB renoncés en priorité sont, parmi ceux obtenus lors de ce transfert, les suivants : les DPB de plus forte valeur les DPB de moins forte valeur